

SELECTION A L'ENTRÉE EN FORMATION INFIRMIÈRE
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
DOSSIER D'INSCRIPTION

Début des inscriptions : 24/11/2025

Clôture des inscriptions : 12/01/2026 - Cachet de la poste faisant foi

Tout dossier incomplet, non conforme, illisible ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité.

Aucune relance ne sera faite par le service administratif

Calendrier pour les premières années de la Promotion 2026 - 2029

La date de pré-rentrée obligatoire est fixée au : 28 août 2026

La date de la rentrée est fixée au : 31 août 2026

Contact

Pour toutes questions administratives, pédagogiques
et/ou handicap, veuillez contacter :

SECRÉTARIAT IFSI

4, Boulevard Hauterive

64046 PAU CEDEX

05.59.92.47.70

Email : ifsi@ch-pau.fr

Site internet : <http://www.ch-pau.fr>

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Calendrier des épreuves de sélection	page 4
Modalités d'inscription	page 5
Constitution du dossier	page 6
Aménagement des épreuves pour handicap	page 7
Epreuves de sélection	page 8
Information importante – admission en formation	page 9
Prise en charge financière des études	page 10
Modalités d'accès	page 11
Plan	
Information diverses	
Fiche d'inscription (Annexe 1)	page 12
Publication internet (Annexe 2)	page 13

PRÉAMBULE

Vous avez le projet de devenir infirmier.

Etre infirmier c'est exercer une profession tournée vers les autres.

Prendre soin nécessite des qualités relationnelles, des capacités d'analyse, d'organisation, des compétences techniques mais aussi un engagement fort et ce dès le début de la formation.

Afin de vous renseigner sur la formation et les épreuves de sélection, vous pouvez utiliser le moteur de recherche Parcoursup (<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations>). Il va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles, dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

L'accès à la formation est réglementé par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

DATES IMPORTANTES

Épreuves écrites : Le mardi 3 février 2026 de 10h00 à 11h00.

Epreuves orales : A partir du mardi 3 février 2026 après-midi 13h30 et jusqu'au 6 février 2026.

Affichage des résultats : Le lundi 16 février 2026 à 14h00.

Date limite de confirmation d'inscription, si admission : Le mercredi 25 février 2026 14h00.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

14 IFSI constituent le regroupement de conventionnement avec l'université de Bordeaux (Cf : Liste des 14 IFSI sur site IFORM (www.iform.fr). Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix.

Vous ne pouvez vous inscrire que dans l'un des 14 IFSI du regroupement de l'Université de Bordeaux.

Conditions requises :

Les candidats **doivent justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (soit 4821 heures de cotisation).**

Modalités d'inscription IFSI CH Pau :

Le dossier d'inscription **version papier** est à retourner **COMPLET par voie postale** au plus tard le 12 janvier 2026 (cachet de la poste faisant foi) à :

Secrétariat IFSI CH Pau :
4, Boulevard Hauterive
64046 Pau Cedex

Tout dossier incomplet ne sera pas traité

Frais d'inscription au concours :

135.00 € (ne seront pas remboursés en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves).

Nombre de places :

24 places

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Liste des pièces à fournir

- ☐ Une fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (Annexe 1)
- ☐ La photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité: Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Une photocopie des diplômes
- ☐ Les attestations de formations continues suivies (en lien avec le curriculum vitae)
- ☐ Une lettre de motivation
- ☐ Un certificat du ou des employeurs précisant **la quotité de travail** (temps plein, temps partiel ou nombres d'heures) attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé **de 3 ans (4821 heures)**.
Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, **fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés)**;
- ☐ 3 enveloppes auto-adhésives format 23X16 cm libellées à vos nom et adresse, affranchies au tarif en vigueur 20 g (rapide)
- ☐ Un chèque de 135 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription au concours¹.
AUCUN REMBOURSEMENT POSSIBLE
- ☐ La rubrique diffusion des résultats sur Internet (non renseignée vaut accord de diffusion) - (Annexe 2)

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription.

Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...)

¹ Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, une demande de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception.

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES POUR UN HANDICAP

NOM :
PRENOM :

Etes-vous en situation de handicap :

Devez-vous bénéficier d'un accompagnement particulier :

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

- 1-Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine
Médecins agréés des Pyrénées Atlantiques (64°)
https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2020-12/2020_12_28_Liste_med_agrees_Handicap_64.pdf

2-Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

1 - Epreuve écrite

L'épreuve écrite dure une heure et est notée sur 20 points. Elle est constituée de deux sous-épreuves :

- Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, de 30 minutes notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier les aptitudes des candidats au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- Une sous-épreuve de calculs simples de 30 minutes, notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats, sur la base de calculs simples.

2 - Entretien

Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il est réalisé à partir des pièces constituant le dossier d'inscription.

Il permet également d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, son projet professionnel et ses motivations ainsi que ses capacités à communiquer sur son expérience professionnelle.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves du concours.

Les résultats

Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie d'affichage à l'I.F.S.I., par courrier et sur le site Internet de l'IFSI le 16 février 2026 à partir de 14h00.

En aucun cas, les résultats ne pourront être communiqués par téléphone.

ADMISSION EN FORMATION

Pour les candidats titulaires du baccalauréat (ou de l'équivalence de ce diplôme) admis par la voie dite « FPC » et qui se sont inscrits sur ParcoursSup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « ParcoursSup ».

Admission et report

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Aptitude à l'entrée en formation

L'admission en formation est conditionnée :

1. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que l'étudiant n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant.
2. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation des professionnels de santé en France (obligations vaccinales).
(Cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.

Ne pourront être admis en stage d'octobre, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES ÉTUDES

Frais annuels de formation

Frais de formation :

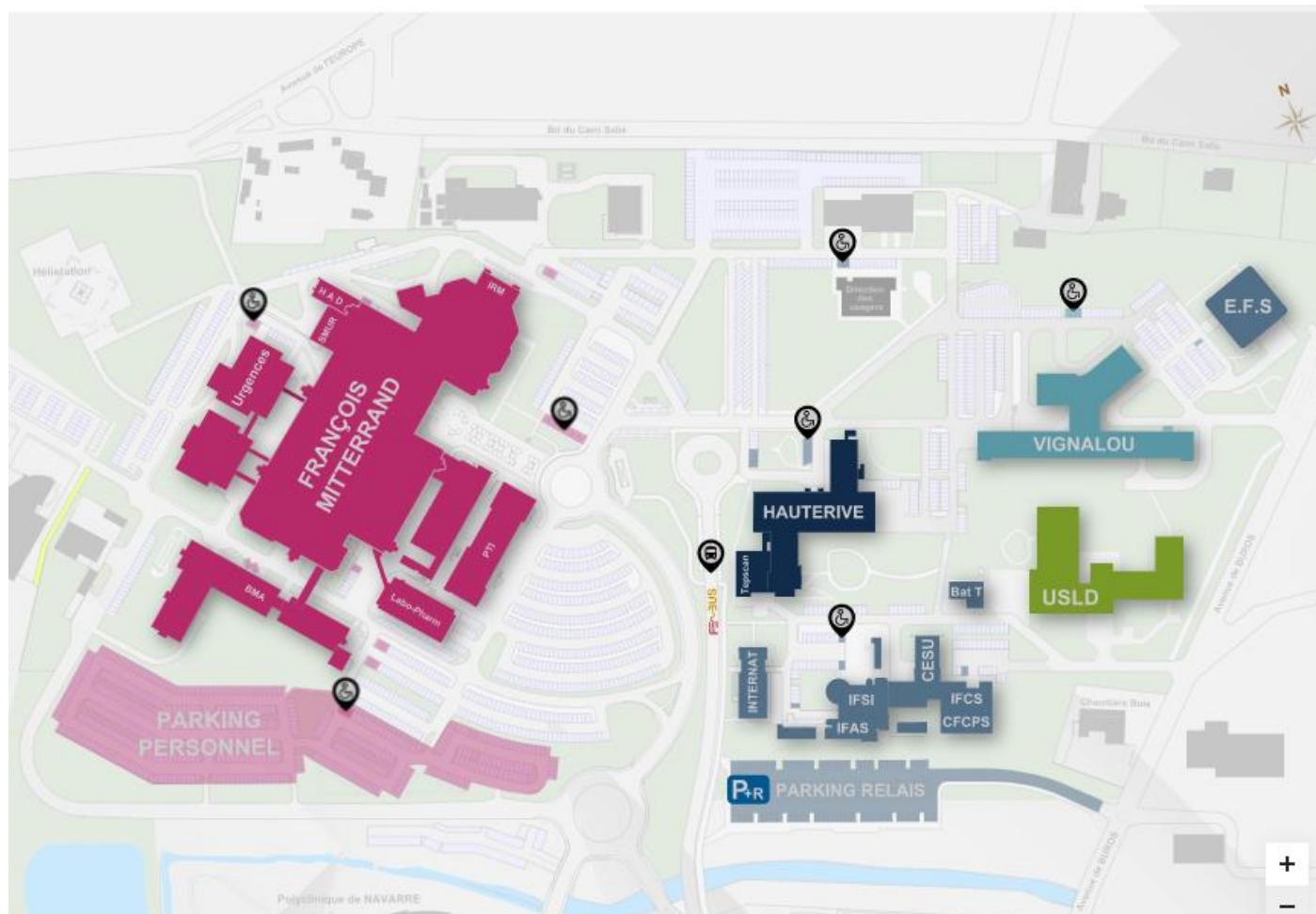
- Droit d'inscription universitaire : **178.00 €**
- Frais de formation : **8 000.00 €** Net de taxes (tarif en vigueur pour 2025-2026)
- Paiement de la CVEC (pour les candidats relevant de la formation professionnelle qui ne sont pas financés par un structure) : **105 €** (tarif en vigueur pour 2025-2026)

La prise en charge financière de la formation infirmière dépend de votre statut :

- Pour **les demandeurs d'emploi** la formation est subventionnée par la région.
- Pour **les candidats ayant le statut de salarié** le financement est possible :
 - Soit par l'employeur
 - Soit par organisme financeur (ANFH, ...)
 - Soit pour financer vous-même (autofinancement)

MODALITÉS D'ACCÈS

photo
d'identité



Accès : **Bus ligne F** (Fébus) à haut niveau de service terminus Hôpital François-Mitterrand (desservant le centre-ville et la gare) ou **ligne T1** arrêt Gaston-Bonheur

Des places de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite.

Restauration : Un relais H est à votre disposition sur le site

ANNEXE 1

FICHE INSCRIPTION (à renvoyer complétée dans son intégralité)

NOM : _____
(En majuscules. Pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

PRÉNOM(S) : _____
(Dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Situation familiale : _____ Nombre d'enfant(s) : _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____ Adresse mail : _____

Activité professionnelle au jour de l'inscription : _____

Titre d'inscription (cocher la case correspondante) :

- ☐ BAC série : _____
- ☐ TERMINALE série : _____
- ☐ EQUIVALENCE : D.A.E.U.
- ☐ D.E.A.M.P.
- ☐ D.E.A.S. ou D.E.A.P.
- ☐ PACES
- ☐ TITRE HOMOLOGUE au minimum au NIVEAU IV
- ☐ INFIRMIER Hors UE
- ☐ Autres _____

Position statutaire durant la formation :

- ☐ Etudiant
- ☐ Demandeur d'emploi N° Pôle emploi : _____
- ☐ Salarié : activité _____ lieux _____

Si salarié, prise en charge de la formation au jour de la rentrée :

- ☐ Organisme de financement (ANFH, CIF...)
- ☐ Employeur _____
- ☐ Autres _____

☐ **Candidat intéressé par le parcours spécifique AS**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Date : _____ Signature : _____

ANNEXE 2

**PUBLICATION DES RÉSULTATS
DU CONCOURS D'ENTRÉE
A LA FORMATION INFIRMIÈRE SEPTEMBRE 2025
SUR INTERNET**

**Site : <http://www.ch-pau.fr>
16 février 2026 à 14h00**

NOM, Prénom du CANDIDAT : _____

(Pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

J'accepte la diffusion de mon nom sur Internet ☐¹

Je refuse la diffusion de mon nom sur Internet ☐¹

Date :

Signature :

¹ Cocher la case de votre choix